



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du jeudi 20 juin 2024

**Président** : Alain PARENT

**Secrétaire de séance** : Christiane CAU

**Présent** : Christophe LE MINOUX

**Absents excusés** : Pascale GODEFROY - Christophe ESTEVE - Julio MARQUES

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## AUDITION

**Match 27142255**

**CROISSY 31 – CHEVRY 31**

**VETERANS D2B DU 02/06/2024**

Demande d'évocation de la Commission suite au courriel du club de COULOMMIERS concernant le joueur de CHEVRY, Jonathan DELDICQUE susceptible d'avoir disputé la rencontre en référence en état de suspension

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir noté les absences excusées de :

M. HENRY Jean, arbitre officiel de la rencontre

Du club de CROISSY:

M. GINEYTS Stéphane, délégué

M. BEHARYLAUL SIRDER Frédéric, capitaine

Du club de CHEVRY COSSIGNY :

M. DELDICQUE Jonathan

Après avoir noté les absences non excusées

Du club de CHEVRY COSSIGNY :

M. MOCETO Jean Philippe, capitaine

M. DELBE Eric, arbitre assistant

M. EL AAREJ Azdine, délégué

Après audition

Du club de CROISSY:

M. GONCALVES Lionel, arbitre assistant

La Commission regrettant l'absence de l'arbitre officiel de la rencontre ainsi que des personnes convoquées du club de CHEVRY COSSIGNY

Considérant que M. Jonathan DELDICQUE ne figure pas sur la FMI en référence,

Considérant que l'arbitre assistant de CROISSY auditionné ne peut confirmer ou infirmer la présence de M. Jonathan DELDICQUE lors de la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré

**Dit résultat acquis sur le terrain confirmé.**

Débit COULOMMIERS : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*